



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 avril 2018, a adopté le règlement suivant :

RCG 05-002-11 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

L'objet est de remplacer la grille tarifaire de l'annexe D.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 31 mai 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat